

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 742 accordant remise entière la pénalité de 43.452 francs encourue par M. Saleh Ibrahim Al Nagar pour présentation hors délais de la formalité de l'Enregistrement de l'arrêté n° 491 du 19 mai 1952.

n° 742

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juillet 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre, notamment l'article 6

Vu l'arrêté n° 491 du 12 mai 1952 accordant à M. Saieh Ibrahim Al Nagar la concession provisoire d'un terrain à Boulaos

Vu la demande de M. Saleh Ibrahim en date du 26 juin 1952

Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement, des Démaines et du Timbre

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 3 juillet 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Il est accordé remise entière de la pénalité de quarante-trois mille quatre cent cinquante-deux francs (43.452 fr.) encourue par M. Saleh Ibrahim Al Nagar, entrepreneur à Djibouti, pour présentation hors délai de la formalité de l'Enregistrement de l'arrêté n° 491 du 12 mai 1952 lui accordant la concession provisoire d'un terrain à Boulaos.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera,

Par délégation :Le Secrétaire Général.CHAMPORFDON.